

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

LE 7 SEPTEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue mardi le 7 septembre 2021, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

## Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice, maire suppléant

Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Est absente :

Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
-----------------------	-----------

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire suppléant.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général; et  
M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

## ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. DÉCLARATION DU MAIRE SUPPLÉANT
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021
6. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS D'AOÛT 2021 AU MONTANT DE 848 484,84 \$
7. DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:
  - 7.1 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

<b>Valeur au cours du mois de juillet 2021:</b>	<b>1 721 247 \$</b>
<b>Valeur au cours du mois de juillet 2020:</b>	<b>2 857 561 \$</b>
<b>Valeur pour l'année 2021:</b>	<b>38 418 081 \$</b>
<b>Valeur pour l'année 2020:</b>	<b>12 039 692 \$</b>

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 7.2 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2021

**GESTION ET ADMINISTRATION**

- 8.1 Autorisation de vente par la Ville du lot 4 678 385 du cadastre du Québec – Matricule 2566-38-9744 à madame Marie-France Favreau et monsieur Konrad Moewius
- 8.2 Autorisation de vente par la Ville des lots 4 678 487, 4 677 573, 4 677 572, 4 677 580, 4 677 585 et 4 677 586 du cadastre du Québec à monsieur Martial Nkamani et madame Regine Jeudy

**RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

- 9.1 Embauche de monsieur Zachary Rivard, pompier à temps partiel sur appel;
- 9.2 Entériner l'embauche d'une ressource en remplacement pour le Service des travaux publics
- 9.3 Embauche d'une ressource pour le poste de trésorière et directrice du Service des finances
- 9.4 Embauche d'une ressource pour le poste d'adjointe administrative au Service des travaux publics

***TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE***

*(Travaux publics)*

- 10.1 Avis de motion : Adoption du Règlement d'emprunt numéro XXX-2021 autorisant des travaux de réhabilitation du Pont Silverson pour un montant n'excédant pas 430 000 \$
- 10.2 Acceptation provisoire des travaux municipaux avec la compagnie Les immeubles K.L Mainville Inc. - Rue du Coteau
- 10.3 Autorisation de réduction de vitesse sur le chemin de la Deuxième Concession – Entre les limites de Grenville-sur-la-Rouge et la montée Stonefield
- 10.4 Développement Cadieux – Rues Réjean, Lavigne, du Rossignol, de la Tourterelle, du Cardinal, de l'Hirondelle – Établissement de la limite de vitesse à 30km/heure
- 10.5 Ajout de deux (2) arrêts obligatoires sur la rue Lanthier
- 10.6 Autorisation d'achat d'une remorque basculante – Service des travaux publics
- 10.7 Services professionnels – Entretien ménager des bâtiments municipaux– Grille de pondération

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 10.8 Honoraires professionnels plans et devis - Pont Parson - Octroi de mandat
- 10.9 Fin du bail de location de la rétrocaveuse Case 580SB 2015 – Autorisation de financement
- 10.10 Demande d'autorisation pour l'ajout d'une lumière de rue sur la rue Foucault
- 10.11 Autorisation d'achat de turbidimètres pour l'usine de filtration située au 300, rue Woodland
- 10.12 Programme d'aide à la voirie locale Volet Soutien – Travaux de pavage des rues Bois-Francis, Des Chênes et Merisiers – autorisation de dépôt d'une demande
- 10.13 Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement – Travaux de réhabilitation de la montée La Branche
- 10.13.1 Adoption de la programmation numéro 1 des travaux dans le cadre de la contribution gouvernementale de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

*(Loisirs et culture)*

- 10.14 Aide financière à madame Anne-Marie Gagnon pour ses multiples succès et afin de la supporter dans la pratique de son sport : l'Athlétisme
- 10.14.1 Autorisation de modification de la politique de location de la salle communautaire Louis-Renaud
- 10.14.2 Autorisation d'une politique de location pour les espaces publics
- 10.14.3 Paroisse Sainte-Trinité - Demande d'une contribution financière - Autorisation

*(Camping & marina)*

- 10.15 Adoption du Règlement numéro 293-2021 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping et de la marina pour la saison 2022, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 287-2020 et ses amendements
- 10.16 Sécurité des plaisanciers de la marina du camping municipal
- 10.17 Mise en place de signalisation maritime à la marina du camping municipal

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 11.1 Travaux d'urgence maçonnerie de la Caserne no. 1

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 12.1 Demande de PPCMOI 2021-00648 – Lot 5 637 319 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais – Autoriser la construction d'un bâtiment principal de 5 logements contigus  
**(Refusée à majorité par le CCU)**
- 12.2 Demande de PIIA numéro 2021-029 relative à une demande de certificat d'autorisation pour la construction d'une cabane à sucre artisanale – 485, route du Canton (lot 4 423 191 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013  
**(Recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.3 Demande de PIIA numéro 2021-031 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal commercial (enlever la porte de garage) – Propriété située 433, route du Canton (lot 4 423 375 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013  
**(Recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.4 Demande de PIIA numéro 2021-032 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement de fenêtres et revêtement extérieur et ajout de volets) – Propriété située au 280, rue Rosedale (lot 4 236 195 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013  
**(Recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.5 Demande de dérogation mineure DM-2021-00575 – Lot vacant 4 676 114 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Édina – Frontage de lot  
**(Recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.6 Demande de dérogation mineure DM-2021-00630 – lot 4 423 332 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais – Frontage de lot  
**(Recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.7 Demande de dérogation mineure DM-2021-00645 – Lot vacant 6 408 669 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Montagne – Largeur du bâtiment principal et porte en façade  
**(Recommandée majoritairement par le CCU)**
- 12.8 Adoption du Règlement numéro 198-01-2021 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications à des dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- 12.9 Adoption du Règlement numéro 200-01-2021 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'abroger la disposition particulière concernant le remboursement des frais des permis de construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.10 Adoption du premier projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2021-00514 autorisant un projet de construction d'un bâtiment accessoire de type garage/écurie sur le lot projeté 6 450 434 du cadastre du Québec, situé sur le chemin des Cascades en vertu du règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Zone V-410
- 12.11 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-03-2021 amendant le Règlement de zonage 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'autoriser des dispositions spécifiques à la zone résidentielle R-621, de modifier la grille des spécifications pôle local PL-505 et corriger certaines dispositions générales
- 12.12 Adoption du projet de règlement numéro 197-03-2021 amendant le Règlement de zonage 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'autoriser des dispositions spécifiques à la zone résidentielle R-621, de modifier la grille des spécifications pôle local PL-505 et corriger certaines dispositions générales
- 12.13 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-04-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil
- 12.14 Adoption du projet de règlement numéro 197-04-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil
- 12.15 Avis de motion : Adoption du projet de règlement numéro 197-05-2021 amendant le Règlement de zonage 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de retirer l'usage accessoire à l'habitation « location à court séjour » dans les zones de villégiature V-423 à V-425 et V-427
- 12.16 Adoption du projet de règlement numéro 197-05-2021 amendant le Règlement de zonage 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de retirer l'usage accessoire à l'habitation « location à court séjour » dans les zones de villégiature V-423 à V-425 et V-427
- 12.17 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'aliénation du lot 4 423 041 du cadastre du Québec, chemin Dumoulin, ayant une superficie de 243 912 mètres carrés – Madame Pascale Léveillé
- 12.18 Avis de motion : Adoption du projet de règlement numéro 201-01-2021 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser les zones assujetties, certaines interventions assujetties et ajouter de nouvelles dispositions à l'application de ce règlement

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.19 Adoption du projet de règlement numéro 201-01-2021 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser les zones assujetties, certaines interventions assujetties et ajouter de nouvelles dispositions à l'application de ce règlement

**21-09-341 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, avec le retrait du point 10.18 « Contrat de construction et achat d'écopods avec l'entreprise Constellations petites maison Inc. – Autorisation de signature »

Adoptée à l'unanimité

***Déclaration du maire suppléant***

La période des questions est ouverte.

*De 19h05 à 19h55 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers, les membres du conseil et de l'administration répondent aux questions.*

**21-09-342 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 août 2021 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

**21-09-343 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS D'AOÛT 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le greffier et directeur du Service juridique, M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'août 2021 au montant de 848 484,84 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

**GESTION ET ADMINISTRATION**

**21-09-344    AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DU LOT  
4 678 385 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MATRICULE  
2566-38-9744 À MADAME MARIE-FRANCE FAVREAU ET  
MONSIEUR KONRAD MOEWIUS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 678 385 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-France Favreau et monsieur Konrad Moewius ont déposé une offre d'achat de 12 000 \$ pour ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-France Favreau et monsieur Konrad Moewius ont déposé un montant de 1 200 \$ représentant le dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-France Favreau et monsieur Konrad Moewius ont été avisés que ledit lot n'est pas constructible;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente de lot 4 678 385 du cadastre du Québec à madame Marie-France Favreau et monsieur Konrad Moewius pour la somme de 12 000 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et/ou le maire suppléant, monsieur Kévin Maurice, à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**21-09-345    AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DES LOTS  
4 678 487, 4 677 573, 4 677 572, 4 677 580, 4 677 585 ET 4 677  
586 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MONSIEUR MARTIAL  
NKAMANI ET MADAME RÉGINE JEUDY**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des los 4 678 487, 4 677 573, 4 677 572, 4 677 580, 4 677 585 et 4 677 586 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martial Nkamani et madame Regine Jeudy ont déposé une offre d'achat de 91 000 \$ pour lesdits lots;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martial Nkamani et madame Regine Jeudy ont déposé un montant de 9 100 \$ représentant le dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martial Nkamani et madame Regine Jeudy ont été avisés que lesdits lots ne sont pas constructibles;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente des lots 4 678 487, 4 677 573, 4 677 572, 4 677 580, 4 677 585 et 4 677 586 du cadastre du Québec à monsieur Martial Nkamani et madame Regine Jeudy pour la somme de 91 000 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et/ou le maire suppléant, monsieur Kévin Maurice, à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

**21-09-346    EMBAUCHE DE MONSIEUR ZACHARY RIVARD,  
POMPIER À TEMPS PARTIEL SUR APPEL**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a un besoin en pompiers formés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service a rencontré monsieur Zachary Rivard en entrevue;

CONSIDÉRANT QU'il a réussi le test de capacité physique;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QU'il a complété la formation de pompier (DEP) et qu'il débute la formation au DEC en sécurité incendie en septembre 2021 pour une durée de trois (3) années ;

CONSIDÉRANT QU'il pourra immédiatement aider le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Zachary Rivard s'engage à déménager sur le territoire du Service de sécurité incendie le plus rapidement possible et nous fournir une preuve de résidence;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Lisa Cameron, directrice des ressources humaines et communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise et entérine l'embauche de monsieur Zachary Rivard, à titre de pompier à temps partiel sur appel pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham, rétroactivement au 16 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

**21-09-347    ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EN  
REPLACEMENT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX  
PUBLICS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-06-222 autorisant un congé sans solde d'une période d'un (1) an pour un employé col bleu du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le poste de remplacement doit être comblé officiellement;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été enclenché et qu'un affichage à l'interne a été effectué pendant les cinq (5) jours requis selon la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne à l'interne a signifié son intérêt pour ledit poste;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage à l'externe, une candidature a été retenue pour combler ce poste temporaire;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'embauche a été complété avec un choix définitif et que le candidat a accepté le poste;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Lisa Cameron, directrice des ressources humaines et communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise et entérine l'embauche de monsieur Alexandre Renaud, à titre de chauffeur-opérateur selon les termes prescrits à la convention collective présentement en vigueur.

QUE la présente embauche qui est effective depuis le 30 août 2021 vise à remplacer temporairement le poste de chauffeur-opérateur suite au départ en congé sans solde.

Adoptée à l'unanimité

**21-09-348    EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR LE POSTE DE TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de trésorière à la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été effectué et que suite à quelques entrevues, le choix s'est arrêté sur une candidate de la région;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Lisa Cameron, Directrice des ressources humaines, communication et relations avec le milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise à l'embauche de madame Marie-Christine Vézeau au poste de trésorière et directrice du Service des finances de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, à compter du 13 septembre 2021 et autorise le directeur général à signer l'entente d'emploi de madame Vézeau pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE madame Marie-Christine Vézeau soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham les chèques, effets négociables et tout autre document de même nature.

Adoptée à l'unanimité

**21-09-349    EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR LE POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel à l'interne impliquant le changement de Service de l'adjointe administrative au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce poste laissé doit être comblé afin de procéder avec le mouvement à l'intérieur des autres services concernés;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été effectué incluant un affichage à l'interne selon la convention collective en vigueur et qu'aucune candidature à l'interne n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature à l'interne n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'embauche s'est poursuivi à l'externe et que suite aux entrevues effectuées par madame Lisa Cameron, directrice des ressources humaines, communications et relations avec le milieu et madame Sonja Lauzon, directrice des travaux publics, loisirs et culture, le choix s'est arrêté sur une des quatre (4) candidates rencontrées;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche ne provoque aucune incidence monétaire à la hausse pour le budget municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Lisa Cameron, Directrice des ressources humaines, communication et relations avec le milieu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de madame Line de Cotret, à titre d'adjointe administrative au Service des travaux publics selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur.

L'entrée en fonction se fera à partir du 20 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

**TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE**

**MOTION      AVIS DE MOTION : ADOPTION DU RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT NUMÉRO XXX-2021 AUTORISANT DES  
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PONT SILVERSON  
POUR UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 430 000 \$**

Avis de motion et d'un dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller Stephen Rowland qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement d'emprunt numéro XXX-2021 autorisant des travaux de réhabilitation du pont Silverson pour un montant n'excédant pas 430 000 \$.

**21-09-350      ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX  
MUNICIPAUX AVEC LA COMPAGNIE LES IMMEUBLES  
K.L MAINVILLE INC. - RUE DU COTEAU**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente autorisé par la résolution numéro 21-04-110 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et *Les immeubles K.L Mainville Inc.* représentée par monsieur Serge Mainville signé le 12 avril 2021;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT le procès-verbal suivant l'inspection pour réception provisoire des travaux effectuée le 14 juillet 2021 ainsi que la réception du rapport d'inspection provisoire des travaux de l'ingénieur, monsieur Antoine Cardinal de la firme d'expert-conseil Groupe DGS;

CONSIDÉRANT les déficiences décrites au rapport d'inspection de l'ingénieur, incluant le reprofilage et nivellement de la sous-fondation, l'installation de la fondation granulaire, le profilage des talus ainsi que l'ensemencement des fossés à la charge du promoteur, et ce, selon les règles de l'art lors et/ou suivant la construction des immeubles;

CONSIDÉRANT la réception de tous les documents précisés à l'article 7.5 du protocole d'entente pour l'acceptation provisoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.7 du protocole d'entente, le promoteur fournira à la Ville une lettre de garantie ou un chèque certifié fait à l'ordre de la Ville de Brownsburg-Chatham correspondant à cinq (5%) des coûts des travaux riverains;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7.6 du protocole d'entente une visite d'acceptation finale sera planifiée un (1) an suivant l'acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la directrice du Service des travaux publics et des Loisirs et de la Culture, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'acceptation provisoire des travaux du tronçon de la rue du Coteau selon le protocole d'entente numéro 21-04-110 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et *Les immeubles K.L Mainville Inc.* représenté par monsieur Serge Mainville signé le 12 avril 2021.

QUE l'acceptation finale est conditionnelle aux articles 7.6 et 7.7, le cas échéant, dudit protocole d'entente.

QU'uniquement à partir de la correction des déficiences, suite à l'approbation du Service des travaux publics, la Ville de Brownsburg-Chatham prendra en charge les frais de déneigement et d'entretien régulier et offrira le service de collecte des matières résiduelles de ce tronçon de rue d'une longueur de 180 mètres.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham procèdera à l'installation de panneaux de signalisation d'identification du nom de la nouvelle rue ainsi que d'un panneau d'arrêt obligatoire, suite à la correction des déficiences des travaux de rue.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**21-09-351    AUTORISATION DE RÉDUCTION DE VITESSE SUR LE  
CHEMIN DE LA DEUXIÈME CONCESSION – ENTRE LES  
LIMITES DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE ET LA  
MONTÉE STONEFIELD**

CONSIDÉRANT une requête de la part de citoyens résidants sur le chemin de la Deuxième Concession, entre les limites de Grenville-sur-la-Rouge et la montée Stonefield;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, le chemin de la Deuxième Concession offre une limite de vitesse de 70km/hr sur toute la longueur;

CONSIDÉRANT QUE le Guide de détermination des limites de vitesse sur les chemins du réseau routier municipal produit par le *ministère des Transports du Québec* édicte les façons d'analyser ce type de demande, à l'aide de paramètres précis;

CONSIDÉRANT QUE la limite affichée sur le tronçon de la municipalité voisine est de 40 km/hr dans un cadre bâti avec une certaine densification, par rapport à un tronçon agricole sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT le nombre de camions lourds qui empruntent le chemin de la Deuxième Concession et que cette circulation réduit l'efficacité sur le long terme de l'abat-poussière et du maintien de la surface de roulement de gravier;

CONSIDÉRANT QU'à plusieurs reprises des requêtes de surveillance policière et de contrôle routier ont été effectuées pour dissuader les camions lourds de ne plus emprunter le chemin de la Deuxième Concession;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont à cœur la quiétude des citoyens sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la directrice du Service des travaux publics et des Loisirs et de la Culture, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, la réduction de vitesse passant de 70km/hr à 50 km/hr sur le chemin de la Deuxième Concession, entre les limites de Grenville-sur-la-Rouge et la montée Stonefield.

QUE le Service des travaux publics procédera à l'installation de panneaux de signalisation conséquemment à cette décision.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham; mandate le directeur général, monsieur Jean-François Brunet ou un représentant de la Ville afin d'informer la Sûreté du Québec, en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**21-09-352 DÉVELOPPEMENT CADIEUX – RUES RÉJEAN, LAVIGNE, DU ROSSIGNOL, DE LA TOURTERELLE, DU CARDINAL, DE L’HIRONDELLE – ÉTABLISSEMENT DE LA LIMITE DE VITESSE À 30KM/HEURE**

CONSIDÉRANT l’acceptation provisoire des travaux de la phase II du Développement Cadieux;

CONSIDÉRANT le nombre considérable de permis de construction émis sur les nouveaux tronçons de rues et que la phase I est pratiquement complètement construite;

CONSIDÉRANT une analyse de la requête en comité de circulation;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur visé est un secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la rue Cadieux, rue par laquelle, il est nécessaire d’emprunter pour atteindre les rues du Développement Cadieux, la limite de vitesse affichée est de 30 km/hr;

CONSIDÉRANT les critères à satisfaire pour l’établissement d’une limite de vitesse à 30km/hr;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la directrice du Service des travaux publics et des Loisirs et de la Culture, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l’établissement de la limite de vitesse des rues Réjean, Lavigne, du Rossignol, de la Tourterelle, du Cardinal et de l’Hirondelle, à 30 km/hr.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le Service des travaux publics à installer la signalisation nécessaire et conforme, en ce sens.

Adoptée à l’unanimité

**21-09-353 AJOUT DE DEUX (2) ARRÊTS OBLIGATOIRES SUR LA RUE LANTHIER**

CONSIDÉRANT le prolongement de la rue des Bouleaux;

CONSIDÉRANT l’acceptation provisoire du prolongement de la rue des Bouleaux;

CONSIDÉRANT l’émission de permis de construction dans ce secteur pour plusieurs ajouts de résidences;

CONSIDÉRANT QUE pour se rendre sur la rue des Bouleaux, il y a lieu d’emprunter la rue Lanthier;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT l'essor du développement résidentiel sur l'ensemble du territoire de la Ville depuis 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont à cœur, le bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'arrêts obligatoires permet de ralentir la vitesse des usagers de la route et ainsi rendre plus sécuritaires les zones résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des arrêts obligatoires à l'intersection de la rue Lanthier et des Bouleaux, à savoir, un arrêt à la hauteur du 133A à D, rue Lanthier et un autre devant les 125-125A, rue Lanthier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la directrice du Service des travaux publics et des Loisirs et de la Culture, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'ajout des éléments de sécurité décrit dans la présente résolution.

QUE le marquage sur chaussée respecte la nouvelle signalisation en place.

QUE la Sûreté du Québec soit avisée de cette nouvelle signalisation.

Adoptée à l'unanimité

**21-09-354    AUTORISATION D'ACHAT D'UNE REMORQUE  
BASCULANTE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le vol de la remorque basculante du Service des travaux publics, 16 septembre 2019;

CONSIDÉRANT le remboursement de la part de la MMQ, assureurs de la Ville pour la valeur actualisée à ce moment-là pour une remorque usagée, à savoir 2 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE depuis ce temps, des nombreuses recherches pour remplacer cet équipement dans l'usager ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QUE des recherches dans le neuf ne sont pas plus faciles et que les prix varient entre 9 198,40 \$ et 13 510,15 \$ et que lorsqu'il est mention de l'obtention d'une résolution et des délais pour faire autoriser la dépense, les fournisseurs n'acceptent pas d'attendre pour cause de pénurie dans tous les domaines, effet de la pandémie;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE cette remorque était un équipement utilisé hebdomadairement pour le transport de divers petits équipements et matériaux;

CONSIDÉRANT QUE depuis le vol, il y a lieu de toujours emprunter la remorque d'autres services, ce qui rend très inefficaces les tâches municipales;

CONSIDÉRANT les difficultés d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la directrice du Service des travaux publics et des Loisirs et de la Culture, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une dépense maximale de 13 510,00 \$, incluant toutes taxes applicables pour l'achat d'une remorque plate-forme, basculante 7' x 20', deux (2) essieux pour remplacer la remorque volée.

QUE cette dépense est payable à même le surplus accumulé de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

**21-09-355 SERVICES PROFESSIONNELS – ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX– GRILLE DE PONDÉRATION**

CONSIDÉRANT QUE l'actuel mandat d'une durée de trois (3) ans relativement à l'entretien ménager de certains bâtiments municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham se termine le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien ménager est un contrat de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels doivent faire l'objet d'un processus d'appel d'offres public qualitatif à l'aide d'une grille de pondération;

CONSIDÉRANT QUE cette grille de pondération doit être approuvée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la directrice du Service des travaux publics et des Loisirs et de la Culture, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la grille de pondération telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

**21-09-356 HONORAIRES PROFESSIONNELS PLANS ET DEVIS -  
PONT PARSON - OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est propriétaire de structures de pont sur son réseau routier, mais ne possède aucun plan, ni information au sujet de la structure;

CONSIDÉRANT le mandat donné à DTA afin d'inspecter la structure du pont Parson;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation du pont révèle des correctifs à apporter rapidement afin d'éviter la fermeture de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT les offres d'honoraires professionnels supplémentaires pour les plans et devis des correctifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la directrice du Service des travaux publics et des Loisirs et de la Culture, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre d'honoraires professionnels de DTA Consultants au montant de 12 705,29 \$, incluant toutes les taxes applicables pour les services suivants pour le Pont Parson, à savoir :

- Plan et devis pour la reconstruction; et
- Travaux de stabilisation des glissières afin de permettre le maintien du pont ouvert.

QUE le paiement de ce mandat est payable à même le surplus accumulé de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

**21-09-357 FIN DU BAIL DE LOCATION DE LA RÉTROCAVEUSE  
CASE 580SB 2015 – AUTORISATION DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le terme de financement par crédit-bail se termine le 1<sup>er</sup> octobre 2021;

CONSIDÉRANT les options que la Ville peut se prévaloir par rapport à la rétrocaveuse Case 2015 580 SN, portant le numéro d'unité 16-135; à savoir :

1. Retourner l'équipement;
2. Acheter l'équipement;

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

3. Financer l'achat de l'équipement avec CNH Industriel Capital;
4. Louer ou acheter de l'équipement neuf.

CONSIDÉRANT QUE le montant résiduel à payer en date du 30 septembre 2021 est de 67 252,00 \$, plus les taxes et les frais au RDPRM;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement est rendu à 4 173 heures, soit environ 830 heures par année;

CONSIDÉRANT QUE des comparables sur le marché sont affichés autour de 79 000 \$, avec plus d'heures d'utilisation;

CONSIDÉRANT les options de financement;

CONSIDÉRANT la fiabilité de l'équipement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la directrice du Service des travaux publics et des Loisirs et de la Culture, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de payer le solde de l'équipement sans financement.

QUE le paiement de cet achat est payable à même le fonds de roulement de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

**21-09-358      DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AJOUT D'UNE  
LUMIÈRE DE RUE SUR LA RUE FOUCAULT**

CONSIDÉRANT la requête d'un citoyen;

CONSIDÉRANT QU'une analyse du Service des travaux publics révèle qu'actuellement, il y a une lumière de rue sur la route du Canton, à la hauteur du 52, mais éclaire la route du Canton, mais non l'intersection de la rue Foucault; et pourrait faire l'objet de l'ajout d'une lumière de rue;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'améliorer les frais de consommation électrique et d'entretien au fil des années, il y a lieu d'installer un luminaire au L.E.D.;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'installation d'un nouveau lampadaire de rue directement sur un poteau existant de ligne électrique représentent un montant approximatif de 1 890,00 \$, chacun, plus les taxes applicables, en incluant les frais de branchements requis par la Société d'État « Hydro-Québec »;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la directrice du Service des travaux publics et des Loisirs et de la Culture, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'installation d'une nouvelle lumière de rue, à savoir :

- Une (1) lumière à la hauteur du poteau existant d'Hydro-Québec, portant le numéro VVX5V5 au coin de la rue Foucault.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le Service des travaux publics, à faire les démarches nécessaires auprès des divers intervenants afin de concrétiser ledit projet.

Adoptée à l'unanimité

**21-09-359    AUTORISATION D'ACHAT DE TURBIDIMÈTRES POUR  
L'USINE DE FILTRATION SITUÉE AU 300, RUE  
WOODLAND**

CONSIDÉRANT les démarches de prix pour le remplacement de trois (3) turbidimètres pour l'usine de filtration de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'un turbidimètre, ou analyseur de turbidité est un système conçu pour mesurer les concentrations de particules en suspension dans un procédé. Un turbidimètre se compose généralement de trois (3) éléments principaux : une sonde de turbidité, un transmetteur de turbidité et un raccord procédé;

CONSIDÉRANT QUE les turbidimètres actuels, installés à la sortie de chacun des filtres ont atteint leur vie utile et que ce sont des modèles discontinués pour lesquels nous ne sommes plus en mesure d'avoir des pièces;

CONSIDÉRANT QUE pour produire de l'eau de qualité, il y a lieu d'avoir des équipements fiables;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des turbidimètres était prévu au Programme triennal des immobilisations (PTI) pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la directrice du Service des travaux publics et des Loisirs et de la Culture, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat des trois (3) turbidimètres auprès de l'entreprise « PR'eautech », au montant de 9 741,97 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE cette dépense est payable à même le fonds de roulement de la Ville de Brownsburg-Chatham, sur une période de dix (10) ans.

Adoptée à l'unanimité

**21-09-360 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET SOUTIEN – TRAVAUX DE PAVAGE DES RUES BOIS-FRANCS, DES CHÊNES ET MERISIERS – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ✓ L'estimation préliminaire du coût des travaux.

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville de Brownsburg-Chatham, madame Catherine Roy, d'Équipe Laurence, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la directrice du Service des travaux publics et des Loisirs et de la Culture, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

**21-09-361 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MONTÉE LA BRANCHE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Redressement;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ✓ L'estimation préliminaire du coût des travaux.

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville de Brownsburg-Chatham, madame Catherine Roy, d'Équipe Laurence, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la directrice du Service des travaux publics et des Loisirs et de la Culture, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**21-09-362 ADOPTION DE LA PROGRAMMATION NUMÉRO 1 DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la directrice du Service des travaux publics et des Loisirs et de la Culture, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

**21-09-363 AIDE FINANCIÈRE À MADAME ANNE-MARIE GAGNON  
POUR SES MULTIPLES SUCCÈS ET AFIN DE LA  
SUPPORTER DANS LA PRATIQUE DE SON SPORT :  
L'ATHLÉTISME**

CONSIDÉRANT QUE madame Anne-Marie Gagnon s'illustre au lancer du disque, lancer du marteau ainsi qu'au lancer du poids;

CONSIDÉRANT QUE madame Anne-Marie Gagnon est une ambassadrice pour notre communauté, au sein du monde sportif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il faut encourager la jeunesse dans la pratique de leur sport de haut niveau;

CONSIDÉRANT les frais importants que doivent s'acquitter la famille de madame Anne-Marie Gagnon afin de lui permettre de performer lors de compétitions de haut niveau et à l'International;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la directrice du Service des travaux publics et des Loisirs et de la Culture, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham tient à souligner et féliciter madame Anne-Marie Gagnon pour ses multiples succès.

QU'une somme de 850 \$ soit allouée à madame Anne-Marie Gagnon afin d'alléger le fardeau financier relié aux frais d'entraînement, de compétition, de déplacement, et cetera.

QUE cette aide financière provienne du poste budgétaire « *Contributions organisme – subventions et dons numéro 02-701-00-959* ».

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite la meilleure des chances, à madame Anne-Marie Gagnon.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**21-09-364    AUTORISATION DE MODIFICATION DE LA POLITIQUE  
DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE  
LOUIS-RENAUD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite maintenir la location de la salle communautaire Louis-Renaud ainsi que les activités s’y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit s’assurer de respecter et de faire appliquer les mesures sanitaires émises par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a mis en place un système de passeport vaccinal pour accéder aux activités non essentielles;

CONSIDÉRANT QUE la politique de location actuelle de la salle communautaire ne fait pas mention du passeport vaccinal actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités sont déjà au calendrier et que celles-ci débiteront dès le lundi 13 septembre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite que les locataires de la salle communautaire Louis-Renaud soient responsables de faire appliquer le passeport vaccinal et toutes autres mesures sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la directrice du Service des travaux publics et des Loisirs et de la Culture, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la modification de la politique de location de la salle communautaire Louis-Renaud pour y inclure les mesures en lien avec le passeport vaccinal;

Adoptée à l’unanimité

**21-09-365    AUTORISATION D’UNE POLITIQUE DE LOCATION  
POUR LES ESPACES PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite maintenir l’accès aux espaces publics aux organismes ainsi que les activités s’y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit s’assurer de respecter et de faire appliquer les mesures sanitaires émises par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a mis en place un système de passeport vaccinal pour accéder aux activités non essentielles extérieures;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham n'a aucune politique de location pour ses espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités sont déjà au calendrier et que celles-ci débiteront dès le vendredi 17 septembre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite que les locataires d'un espace public soient responsables de faire appliquer le passeport vaccinal et toutes autres mesures sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la directrice du Service des travaux publics et des Loisirs et de la Culture, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en place d'une politique de location pour les espaces publics qui inclura les mesures en lien avec le passeport vaccinal;

Adoptée à l'unanimité

**21-09-366 PAROISSE STE-TRINITÉ - DEMANDE D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une demande de contribution financière de la Paroisse Ste-Trinité pour les aider à contribuer à la réparation de la clôture en fer forgé qui borde la façade du cimetière sur le chemin de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham considère important de participer à la réparation de la clôture du cimetière sur le chemin de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire appuyer la Paroisse Ste-Trinité dans ses travaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une contribution financière de 3 000 \$ à la Paroisse Ste-Trinité.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**21-09-367    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2021 AYANT  
TRAIT À LA TARIFICATION POUR LES OPÉRATIONS  
DU CAMPING ET DE LA MARINA POUR LA SAISON  
2022, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 287-2020 ET SES AMENDEMENTS**

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités soient être financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir de nouveaux tarifs pour les opérations du camping et de la marina en 2022;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu de remplacer le Règlement numéro 287-2020 et ses amendements;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland lors de la séance ordinaire du 3 août 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu toute documentation utile au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Il est nécessaire d'établir des tarifs pour les opérations du camping et de la marina en 2022.

**ARTICLE 2 : TARIFICATION - IMPOSITION**

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés taxables selon les taxes applicables et ils sont prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

**ARTICLE 3 : CAMPING MUNICIPAL**

La tarification pour le camping municipal pour l'année 2022 est la suivante :

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

**TARIFICATION SAISONNIÈRE**

Terrains 2* & 3 services (30 ampères)	<b>2022</b>
<b>Zone no. 1</b> Section I: 126, 128 Section L: 159	<b>2 650 \$</b>
<b>Zone no. 2</b> Section F: 76, 77, 79, 81 Section H: 103, 105, 107, 108 Section I: 124, 130 Section L: 160 *Section N: 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 188, 190	<b>2 805 \$</b>
<b>Zone no. 3</b> *Section B: 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37 *Section C: 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46 Section F: 69, 71, 73, 75, 84, 86, 88 Section H: 97, 109, 110 112, 114 Section I: 117, 118, 120, 121, 122, 123, 125 Section L: 155, 156, 157, 158, 161, 162, 163, 165, 167 *Section M: 169, 173, 174 *Section N: 185, 187, 189 Section R (30 ampères.): 229, 232	<b>3 120 \$</b>
<b>Zone no. 4</b> *Section D: 52 *Section E: 58, 61 63, 65, 67 Section F: 70, 72 74, 78, 80 82, 83, 85, 87 *Section G: 92 Section H: 98, 99, 100, 101, 102, 104, 106, 111, 113, 115, 116 Section I: 119, 127, 129, 131, 132, 133, 134, 135, 136 *Section J: 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144 Section L: 154, 164, 166 *Section M: 168, 170, 171, 172, 175, 176, 177	<b>3 420 \$</b>

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

<b>Avec 3 services 50 ampères Section Q: 222</b>	<b>2 950 \$</b>
<p style="text-align: center;"><b>Avec 3 services 50 ampères</b></p> <p>Section A 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 16A, 17, 18, 18A, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 28A, 29</p> <p>Section P : 205</p> <p>Section Q: 218, 219, 220 221</p> <p>Section R: 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235</p> <p>Secteur S : 236</p>	<b>3 550 \$</b>
<p style="text-align: center;"><b>*Terrains 2 services riverains</b></p> <p>*Section D: 47, 48, 49, 50, 51</p> <p>*Section E : 57, 59, 60,62, 64, 66, 68</p> <p>*Section G: 89, 90, 91, 93, 94, 95, 96</p> <p>*Section M:178, 179</p> <p>*Section N: 191, 192, 193, 194, 195</p>	<b>4 500 \$</b>
<p style="text-align: center;"><b>Terrains 3 services riverains</b></p> <p>Section D: 53, 54, 55, 56</p> <p>Section K: 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153</p> <p>Section O:198</p> <p><b>(198 Droits acquis, si quitte va avec le 50 ampères »)</b></p>	<b>4 500 \$</b>
<p style="text-align: center;"><b>Terrains 3 services riverains 50 ampères</b></p> <p>Section O: 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203</p>	<b>4 850 \$</b>
<p style="text-align: center;"><b>Terrains 3 services riverains 50 ampères</b></p> <p>Section S: 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245</p>	<b>4 500 \$</b>
<p style="text-align: center;"><b>Terrains 3 services riverains 50 ampères</b></p> <p>Section P: 204, 206, 209, 211, 214, 215, 216, 217</p>	<b>5 200 \$</b>
<p style="text-align: center;"><b>Terrains 3 services ruisseaux 50 ampères</b></p> <p>Section P: 207, 208, 210, 212, 213</p>	<b>4 225 \$</b>
<b>*TERRAINS 2 SERVICES : VIDANGE SUR PLACE 3 FOIS SEMAINE INCLUS</b>	

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

<b>TARIFICATION SAISON 2022 (TERRAINS)</b>	
<b>TARIFS JOURNALIERS</b>	<b>2022</b>
Terrains 3 services	<b>50 \$</b>
Terrains 2 services (Vidange incluse lundi, mercredi, vendredi)	<b>50 \$</b>
Terrains Riverains et Ruisseaux 3 services	<b>57 \$</b>
Terrains Riverains 3 services 50 ampères	<b>60 \$</b>
Terrains Riverains 2 services (Vidange incluse lundi, mercredi, vendredi)	<b>57 \$</b>
Terrains 3 services 50 ampères	<b>53 \$</b>

<b>DEMI-JOURNÉE</b>	<b>2022</b>
Jusqu'à 17 h	<b>8 \$</b>
Jusqu'à 20 h	<b>15 \$</b>

<b>POLITIQUE DE RABAIS</b>	<b>2022</b>
Séjour de 28 jours consécutifs	<b>15 %</b>
Séjour de 84 jours consécutifs	<b>20 %</b>
Séjour de 135 jours consécutifs	<b>32 %</b>
<u>Séjour arrivé le lundi et départ le vendredi en basse saison, 4 nuits consécutives</u>	<b>30 %</b>
<b>*<u>Avant le 15 juin et après la Fête du travail</u></b>	

<b>VISITEUR</b>	<b>Journalier</b>	<b>Saisonnier</b>
Adultes (plus de 12 ans)	<b>6.96 \$</b>	<b>52.19 \$</b>
Aînés (65 ans et plus)		
Enfants (6 à 12 ans)	<b>5.23 \$</b>	<b>34.79 \$</b>
Bambins (0 à 5 ans)	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>
Famille (2 adultes et 2 enfants)	<b>21.75 \$</b>	<b>100.00 \$</b>
Groupe communautaire	<b>50% Taux régulier</b>	
Citoyens de Brownsburg-Chatham	<b>Gratuit</b>	

<b>SERVICE DE VIDANGE</b>	<b>2022</b>
Roulotte	<b>21.74 \$</b>

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

<b>STATIONNEMENT DE NUIT</b>		<b>2022</b>
Stationnement de nuit pour les voyageurs		<b>12 \$</b>
<b>CARTE D'ACCÈS</b>		<b>2022</b>
<b>Camping : Saisonnier/Long terme (84 jours et plus)</b>		2 premières cartes gratuites, 2 cartes additionnelles disponibles à <b>35 \$</b> chacune <u>Maximum 4 cartes</u>
<b>Marina</b>		2 premières cartes gratuites, 2 cartes additionnelles disponibles à <b>35 \$</b> chacune <u>Maximum 4 cartes</u>
<b>TARIFS FIN DE SAISON JOURNALIÈRE (Du 11 septembre au 16 octobre 2022) Pour clients long terme seulement</b>		<b>Tarifification hebdomadaire 7 nuits</b>
Terrains 3 services		<b>Tarifification hebdomadaire 50%</b>
Terrains 2 services (vidange incluse lundi, mercredi, vendredi)		<b>50%</b>
Terrains Riverains 3 services		<b>50%</b>
Terrains Riverains 3 services 50 ampères		<b>50%</b>
Terrains Riverains 2 services (Vidange incluse lundi, mercredi, vendredi)		<b>50%</b>
Terrains 3 services 50 ampères		<b>50%</b>
<b>Forfait (Long terme de 135 jours et plus) : Un séjour de quatre (4) semaines consécutives donne droit à une (1) semaine gratuite</b>		
<b>SAISON 2022 (SAISONNIER) du 29 avril au 16 octobre 2022</b>		
<b>ENTREPOSAGE HIVERNAL SITE TERRAIN DE CAMPING</b>		<b>17-10-2021 au 29-04-2022</b>
Frais d'entreposage pour Saisonniers et Longs-terme (135 jours et plus)		<b>150 \$</b>

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **FRAIS DE RÉSERVATION POUR 2022**

Les réservations en ligne sont obligatoires pour tous les séjours d'une durée de moins de 28 jours. Les réservations acceptées sont de deux (2) jours minimum, trois (3) s'il s'agit d'un jour férié. À la réservation, le paiement complet est exigé.

Pour un séjour de 29 nuits consécutives et plus, un dépôt de 25 % à la réservation est exigé.

S'il y a annulation, des frais seront applicables :

- 10 semaines et plus avant la date d'arrivée : 50 \$ de frais d'administration;
- 4 à 10 semaines avant la date d'arrivée : 10 \$ de frais par le nombre de nuits de la réservation avec un minimum de 50 \$ et un maximum de 1000 \$;
- 4 à 1 semaines avant la date d'arrivée : 12 \$ de frais par le nombre de nuits de la réservation avec un minimum de 50 \$ et un maximum de 1000 \$;
- Moins de 1 semaine avant la date d'arrivée : montant total de la réservation.

OU :

La totalité du montant pourra être appliquée sur une nouvelle réservation de la saison en cours seulement. L'avis d'annulation doit être reçu 7 jours avant la date d'arrivée.

## **ARTICLE 4 : MARINA DU CAMPING MUNICIPAL**

La tarification pour la marina du camping municipal pour l'année **2022** est la suivante :

### **CETTE TARIFICATION S'APPLIQUE À TOUS LES QUAIS DU CAMPING**

<b>QUAIS</b>	<b>2022</b>
Tarification saisonnière - <b>Quais marina</b> Minimum 20 pieds ( <b>Rabais Camping Marina applicable</b> )	<b>Voir « GRILLE DES QUAIS MARINA 2022 »</b>
Tarification saisonnière – <b>Quai plage</b> Minimum 20 pieds ( <b>Rabais Camping Marina applicable</b> )	<b>55 \$ / pied</b>

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

Tarification journalière (Longueur Hors Tout)	<b>1.90\$ / pied x longueur minimum ou plus permise par ponterelle</b>
Tarification 7 jours et plus	<b>10 %</b>
Tarification 15 à 27 jours	<b>20 %</b>
Tarification 28 jours et plus	<b>30 %</b>
Tarification horaire	<b>5 \$ par embarcation / bloc 2 h</b>
Tarification horaire	<b>10 \$ par embarcation / bloc 4 h</b>
<b>BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE / SAISON</b>	
Branchement électrique – 20 ampères	<b>180 \$</b>
Branchement électrique – 30 ampères	<b>230 \$</b>
Branchement électrique – 2 x 30 ampères	<b>350 \$</b>
<b>VIDANGE</b>	
	<b>21.74 \$</b>
<b>STATIONNEMENT / VÉHICULE VISITEUR</b>	
	<b>1<sup>er</sup> jour inclus avec entrée sur le site</b>
	<b>2<sup>e</sup> jour et suivant 8,70 \$</b>

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

GRILLE DES QUAIS MARINA	2022
<b>Quai Sea-doo</b> Quai B : 2a	<b>600 \$</b>
<b>Quai Sea-doo Bed</b> Quai C : E-S1,E-S2, E-S3, E-S4, E-S5, E-S6, E-S7, E-S8	<b>675 \$</b>
Longueur minimum d'embarcation acceptée : 20 pieds  Longueur maximum d'embarcation acceptée : 50 pieds	
Longueur ponterelle 18 pieds capacité d'embarcation maximale de 24 pieds <i>minimum 20 pieds facturables</i> <b>Quai B pair:</b> 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 48 <b>Quai B impair:</b> 5, 7 <b>Quai C pair:</b> 2, 4 <b>Quai C impair:</b> 3, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51	<b>63,00\$/pied</b>
Longueur ponterelle 20 pieds capacité d'embarcation maximale de 27 pieds <i>minimum 20 pieds facturables</i> <b>Quai B pair :</b> 50 <b>Quai B impair:</b> 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41 <b>Quai C pair :</b> 46 <b>Quai C impair :</b> 53 <b>Quai D :</b> 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31	<b>63,00\$/pied</b>
Longueur ponterelle 22 pieds capacité d'embarcation maximale de 29 pieds <i>minimum 22 pieds facturables</i> <b>Quai C pair :</b> 34, 36, 38, 40, 42, 44 <b>Quai E impair :</b> 33 <b>Quai F pair :</b> 32	<b>63,00\$/pied</b>
Longueur ponterelle 24 pieds capacité d'embarcation maximale de 32 pieds <i>minimum 24 pieds facturables</i> <b>Quai C pair :</b> 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32	<b>63,00\$/pied</b>

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

<p>Longueur ponterelle 26 pieds capacité d'embarcation maximale de 35 pieds <i>minimum 26 pieds facturables</i></p> <p><b>Quai B impair :</b> 43, 45, 47, 49</p> <p><b>Quai E impair:</b> 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29</p> <p><b>Quai F pair:</b> 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30</p>	<b>63,00\$/pied</b>
<p>Longueur ponterelle 28 pieds capacité d'embarcation maximale de 37 pieds <i>minimum 28 pieds facturables</i></p> <p><b>Quai C pair :</b> 48, 50, 52, 54</p>	<b>63,00\$/pied</b>
<p>Longueur ponterelle 30 pieds capacité d'embarcation maximale de 40 pieds <i>minimum 30 pieds facturables</i></p> <p><b>Quai E pair :</b> 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30</p> <p><b>Quai F impair:</b> 1, 3, 5, 7, 9</p> <p><b>Quai E pair :</b> 32</p> <p><b>Quai F impair :</b> 29</p>	<b>63,00\$/pied</b>
<p>Longueur ponterelle 32 pieds capacité d'embarcation maximale de 43 pieds <i>minimum 32 pieds facturables</i></p> <p><b>Quai F impair :</b> 11, 13, 15, 17</p>	<b>63,00\$/pied</b>
<p>Longueur ponterelle 34 pieds capacité d'embarcation maximale de 45 pieds <i>minimum 34 pieds facturables</i></p> <p><b>Quai n/a</b></p>	<b>63,00\$/pied</b>
<p>Longueur ponterelle 36 pieds capacité d'embarcation maximale de 48 pieds <i>minimum 36 pieds facturables</i></p> <p><b>Quai E impair :</b> 3, 5</p> <p><b>Quai F impair :</b> 19, 21</p>	<b>63,00\$/pied</b>
<p>Longueur ponterelle 38 pieds capacité d'embarcation maximale de 50 pieds <i>minimum 38 pieds facturables</i></p> <p><b>Quai F impair :</b> 23, 25</p>	<b>63,00\$/pied</b>
<p>Longueur ponterelle 40 pieds Capacité d'embarcation maximale de 50 pieds <i>minimum 40 pieds facturables</i></p> <p><b>Quai F impair :</b> 27</p>	<b>63,00\$/pied</b>

**LES LOCATAIRES DE QUAIS SAISONNIERS NE POURRONT  
LAISSER LES REMORQUES SUR LE SITE POUR LA SAISON.**

**Note :** Le locataire d'un espace de quai se verra allouer sans frais supplémentaires un permis de stationnement pour un (1) véhicule pour la période de location.

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

<b>MISE À L'EAU</b>	<b>2022</b>
<b>RAMPE (Incluant le stationnement pour une (1) journée)</b>	<b>52.19 \$</b>
<b>STATIONNEMENT</b>	<b>17.40 \$</b>
<b>***CARTE DE MEMBRE SAISONNIER</b>	<b>575 \$</b>

**\*\*\* La carte de membre saisonnier donne droit à :**

- utilisation de la rampe pour la mise à l'eau, incluant le stationnement pour la saison;
- accès comme visiteur à la marina et au camping municipal.

**GRATUIT POUR LES RÉSIDENTS DE  
BROWNSBURG-CHATHAM.**

Les membres sont assujettis aux mêmes règlements que les plaisanciers saisonniers de la marina.

- \* Le **Rabais Camping/Marina** s'applique aux clients qui louent un emplacement de camping et un quai durant la même période. Les campeurs séjournant pour une période de 84 jours consécutifs minimums pourront obtenir un rabais de 20% sur le tarif saisonnier de location de quai. Les campeurs saisonniers et les campeurs séjournant pour une période de 135 jours consécutifs pourront obtenir un rabais de 30% sur le tarif saisonnier de location.

**ARTICLE 5 : REMPLACEMENT**

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 287-2020 et ses amendements de tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, notamment pour y revoir les opérations du camping et de la marina pour la saison 2021.

**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Kévin Maurice,  
Maire suppléant

---

M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du  
Service juridique

Avis de motion :  
Dépôt du projet :  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur :

Le 3 août 2021  
Le 3 août 2021  
Le 7 septembre 2021  
Le

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**21-09-368 SÉCURITÉ DES PLAISANCIERS DE LA MARINA DU  
CAMPING MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham veut garantir la sécurité à tous les plaisanciers de la marina;

CONSIDÉRANT QU'une très grande quantité de vagues vient frapper les quais E et F créant une instabilité des quais;

CONSIDÉRANT QUE des réclamations sont en cours à cause d'accrochages du fond marin;

CONSIDÉRANT QU'il est à risque pour les employés de se déplacer sur les quais avec une unité de pompage mobile;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du camping et de la marina, monsieur Stéphane Therrien.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les dépenses pour le déplacement du petit brise-vague et l'acquisition d'un quai de service auprès de l'entreprise « Poralu Marine » au montant de 68 728,95 \$, plus toutes les taxes toutes les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**21-09-369 MISE EN PLACE DE SIGNALISATION MARITIME À LA  
MARINA DU CAMPING MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham veut garantir la sécurité à tous les plaisanciers de la marina;

CONSIDÉRANT QUE des réclamations sont en cours à cause d'accrochages du fond marin;

CONSIDÉRANT QUE des balises non conformes et de mauvaises couleurs sont installées présentement dans la zone navigable de la marina;

CONSIDÉRANT QU'aucun chenal d'entrée n'est existant;,

CONSIDÉRANT QUE la signalisation maritime est absente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du camping et de la marina, monsieur Stéphane Therrien.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les dépenses pour l'acquisition de bouées maritime avec signalisation auprès de l'entreprise « Nordak Marine » au montant de 23 571,20 \$, plus toutes les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**21-09-370 TRAVAUX D'URGENCE MAÇONNERIE DE LA CASERNE MUNICIPALE NO. 1**

CONSIDÉRANT QUE le mur extérieur côté Hôtel de Ville présente du cisaillement et un affaissement;

CONSIDÉRANT QUE les joints de mortier ne supportent plus la brique du mur en façade de la caserne;

CONSIDÉRANT QU'il y a un danger important que le parement de brique tombe à tout moment;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité de fuite de gaz;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs compagnies ont été sollicitées pour soumission;

CONSIDÉRANT QUE la seule compagnie ayant fourni une soumission est « Construction Paul Morin » au montant de 24 250,00 \$, plus toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le maçon nous indique sur la soumission que le mur peut tomber à tout moment;

CONSIDÉRANT QUE ce sont des travaux d'urgence et que ÉNERGIR devra être impliqué;

CONSIDÉRANT QUE « Construction Paul Morin » est le seul à avoir soumissionné au montant de 27 881,44 \$, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est proposé :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les travaux, le plus rapidement possible, à la caserne municipale no. 1 pour un montant de 27 881,44 \$, incluant toutes les taxes applicables à la compagnie « Construction Paul Morin ».

QUE cette dépense soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**21-09-371 DEMANDE DE PPCMOI 2021-00648 – LOT 5 637 319 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS – AUTORISER LA CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL DE 5 LOGEMENTS CONTIGUS**

ATTENDU QU’une demande de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) a été déposée par madame Marie-France Cardinal et monsieur Jean-François Bougie pour le lot vacant 5 637 319 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d’urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la démarche initiée par les requérants;

ATTENDU QUE les lots visés sont situés dans la zone villégiature V-423;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- La construction d’un bâtiment à vocation résidentielle possédant un mode d’implantation contigu alors que la grille des spécifications stipule que seul le mode d’implantation isolé est autorisé dans la zone;
- La construction d’un bâtiment à vocation résidentielle possédant 5 unités (logements) alors que la grille des spécifications stipule qu’un seul logement est autorisé par bâtiment dans la zone.

Les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d’implantation projeté;
- Croquis d’architecture de la construction projetée.

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif de l’urbanisme en viennent à la conclusion que les requérants doivent déposer un projet intégré conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme recommande majoritairement de refuser, la demande de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) a été déposée par madame Marie-France Cardinal et monsieur Jean-François Bougie pour le lot vacant 5 637 319 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande de projet particulier de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-00648 présentée par madame Marie-France Cardinal et monsieur Jean-François Bougie, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 5 637 319 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham, dans le but d’autoriser :

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- La construction d'un bâtiment à vocation résidentielle possédant un mode d'implantation contigu alors que la grille des spécifications stipule que seul le mode d'implantation isolé est autorisé dans la zone;
- La construction d'un bâtiment à vocation résidentielle possédant 5 unités (logements) alors que la grille des spécifications stipule qu'un seul logement est autorisé par bâtiment dans la zone.

Adoptée à l'unanimité

**21-09-372 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-029 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CABANE À SUCRE ARTISANALE – 485, ROUTE DU CANTON (LOT 4 423 191 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00612 vise la construction d'une cabane à sucre artisanale à la propriété située au 485, route du Canton (lot 4 423 191 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- La construction d'une cabane à sucre artisanale.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone agroforestière Af-219 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Plan de construction.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur de pruche peinte de couleur blanche et gris pâle;
- Revêtement de toiture en tôle de couleur bleu ardoise;
- Portes et fenêtres en aluminium et PVC blanc.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00612 visant la construction d'une cabane à sucre artisanale à la propriété située au 485, route du Canton (lot 4 423 191 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis visant la construction d'une cabane à sucre artisanale pour la propriété située au 485, route du Canton (lot 4 423 191 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

**21-09-373    DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-031 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL (ENLEVER LA PORTE DE GARAGE) – PROPRIÉTÉ SITUÉE 433, ROUTE DU CANTON (LOT 4 423 375 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00613 vise à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation du bâtiment commercial existant (enlever la porte de garage en façade) pour la propriété située au 433, route du Canton (lot 4 423 375 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Enlever la porte de garage en façade pour la remplacer par un mur avec deux fenêtres.

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone Îlot déstructuré D-907 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- Matériaux retenus;
- Image montrant le changement;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur en tôle métallique de la même couleur que le bâtiment existant;
- Fenêtre en aluminium et PVC blanc.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00613 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation du bâtiment commercial existant (enlever la porte de garage en façade) pour la propriété située au 433, route du Canton (lot 4 423 375 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment commercial existant (enlever la porte de garage en façade) pour la propriété située au 433, route du Canton (lot 4 423 375 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

**21-09-374      DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-032 RELATIVE À UNE  
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT  
LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL  
(REPLACEMENT DE FENÊTRES ET REVÊTEMENT  
EXTÉRIEUR ET AJOUT DE VOLETS) – PROPRIÉTÉ  
SITUÉE AU 280, RUE ROSEDALE (LOT 4 236 195 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU  
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)  
NUMÉRO 201-2013**

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00647 vise à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment principal existant (remplacement des fenêtres, revêtement extérieur et ajout de volets) pour la propriété située au 280, rue Rosedale (lot 4 236 195 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Le remplacement du revêtement extérieur;
- Le remplacement des fenêtres;
- Ajout de volets.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur : CanExel de couleur gris;
- Fenêtres en aluminium et PVC de couleur blanc à guillotine avec carrelage dans le haut;
- Volets de fenêtres de couleur noir.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00647 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment principal existant (remplacement des fenêtres, revêtement extérieur et ajout de volets) pour la propriété située au 280, rue Rosedale (lot 4 236 195 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal existant (remplacement des fenêtres, revêtement extérieur et ajout de volets) pour la propriété située au 280, rue Rosedale (lot 4 236 195 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

**21-09-375    DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00575 –  
LOT VACANT 4 676 114 DU CADASTRE DU QUÉBEC,  
SITUÉ SUR LE CHEMIN ÉDINA – FRONTAGE DE LOT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00575 présentée par madame Laurie Lea-Jones sur le lot vacant 4 676 114 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Édina, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser que lot 4 676 114 ait un frontage de 9,28 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone Ru-300 stipule qu'un frontage minimal de 45 mètres est requis pour la construction résidentielle;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Lettre de motivation ;
- Matrice graphique.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone rurale Ru-300 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit une largeur minimale de lot de 45 mètres pour un lot dans la zone rurale Ru-300 et ce, tel que précisé à la grille des spécifications de cette zone;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00575 présentée par madame Laurie Lea-Jones sur le lot vacant 4 676 114 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Édina, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00575 présentée par madame Laurie Lea-Jones, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot vacant 4 676 114 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Édina, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser que le lot 4 676 114 ait un frontage de 9,28 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone Ru-300 stipule qu'un frontage minimal de 45 mètres est requis pour la construction résidentielle.

Adoptée à l'unanimité

**21-09-376    DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00630 –  
LOT 4 423 332 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR  
LA ROUTE DES OUTAOUAIS – FRONTAGE DE LOT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00630 présentée par monsieur Michel Cardinal sur le lot 4 423 332 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser que le lot 4 423 332 ait un frontage de 36,57 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone V-424 stipule qu'un frontage minimal de 45 mètres est requis pour pouvoir construire une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur le terrain;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Matrice graphique ;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit une largeur minimale de lot de 45 mètres pour un lot dans la zone villégiature V-424 et ce, tel que précisé à la grille des spécifications de cette zone;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00630 présentée par monsieur Michel Cardinal sur le lot 4 423 332 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00630 présentée par monsieur Michel Cardinal, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 423 332 du cadastre du Québec (893, route des Outaouais), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser que le lot 4 423 332 ait un frontage de 36,57 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone V-424 stipule qu'un frontage minimal de 45 mètres est requis pour pouvoir construire une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur le terrain.

Adoptée à l'unanimité

**21-09-377    DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00645 –  
LOT VACANT 6 408 669 DU CADASTRE DU QUÉBEC,  
SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE – LARGEUR  
DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET PORTE EN FAÇADE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00645 présentée par monsieur Pierre Demers sur le lot vacant 6 408 669 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Montagne, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- La construction d'une résidence unifamiliale isolée possédant une largeur de façade de 6,1 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone Ru-313 requiert une largeur de façade minimale de 7,3 mètres;
- La construction d'une résidence unifamiliale isolée ne possédant pas de porte faisant face à la rue alors que la réglementation stipule qu'une porte en façade est requise.

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation ;
- Plan de construction ;
- Lettre explicative du projet ;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone rurale Ru-313 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre au propriétaire d'avoir une résidence possédant une forme et style architectural mieux adapté au terrain;

ATTENDU QUE les propriétés voisines sont très éloignées et le secteur possède une forêt dense, ce qui fait en sorte qu'il est impossible pour les voisins de voir la future maison;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00645 présentée par monsieur Pierre Demers sur le lot vacant 6 408 669 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Montagne, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00645 présentée par monsieur Pierre Demers, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot vacant 6 408 669 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Montagne, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- La construction d'une résidence unifamiliale isolée possédant une largeur de façade de 6,1 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone Ru-313 requiert une largeur de façade minimale de 7,3 mètres;
- La construction d'une résidence unifamiliale isolée ne possédant pas de porte faisant face à la rue alors que la réglementation stipule qu'une porte en façade est requise.

Adoptée à l'unanimité

**21-09-378    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-01-2021  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-  
CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN  
D'APPORTER DES MODIFICATIONS À DES  
DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION  
POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU  
D'ESPACES NATURELS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 3 août 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 3 août 2021;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021, la Ville remplace la procédure de consultation publique rattachée au processus d'adoption et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un processus d'amendement au règlement de lotissement est initié afin d'apporter des modifications à des dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

Le Règlement de lotissement numéro 198-2013 est modifié à la section 2.2 en abrogeant l'article 2.2.1 et en le remplaçant par ce qui suit :

### **« 2.2.1 : Dispositions générales**

Une opération cadastrale ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal :

1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et qui est situé à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux, ou au maintien d'un espace naturel;
2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;
3. Cède ou verse à la Ville un terrain visé au premier paragraphe et un montant visé au second paragraphe. La valeur du terrain cédé gratuitement et les sommes d'argent versées doivent représenter 10 % de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Monsieur Kévin Maurice,  
Maire suppléant

---

M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du Service  
juridique

Avis de motion : Le 3 août 2021  
Adoption du projet : Le 3 août 2021  
Adoption du règlement : Le 7 septembre 2021  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

**21-09-379 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2021  
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET  
CERTIFICATS NUMÉRO 200-2020 DE LA VILLE DE  
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,  
AFIN D'ABROGER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE  
CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES  
PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU  
BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 3 août 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 3 août 2021;

ATTENDU QU'un processus d'amendement au règlement sur les permis et certificat est initié afin d'abroger l'article touchant le remboursement des frais des permis de construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 est modifié à la section 7.1 en abrogeant l'article 7.1.2.1 qui se lisait comme suit:

**« 7.1.2.1 Disposition particulière concernant le  
remboursement des frais des permis de  
construction d'un nouveau bâtiment principal  
résidentiel**

À compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, toute nouvelle construction d'un bâtiment principal résidentiel est admissible au remboursement complet des frais du permis de construction en fonction des conditions suivantes :

1. Les travaux de construction sont complétés dans les délais prescrits par le permis de construction ;
2. L'inspection finale de la construction a été réalisée par la Ville ;
3. Le propriétaire a transmis le certificat de localisation dans les 6 mois suivant la fin de la construction du bâtiment principal ;
4. L'analyse du certificat de localisation et la réalisation de l'inspection finale permettent de confirmer la conformité de la construction aux regards des règlements d'urbanisme de la Ville.»

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Kévin Maurice,  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du Service  
juridique

Avis de motion :	Le 3 août 2021
Adoption du projet :	Le 3 août 2021
Adoption du règlement :	Le 7 septembre 2021
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité

**21-09-380**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2021-00514 AUTORISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TYPE GARAGE/ÉCURIE SUR LE LOT PROJETÉ 6 450 434 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN DES CASCADES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ZONE V-410**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

ATTENDU QUE lors de la rencontre ordinaire du 15 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a refusé l'acceptation de la demande de projet particulier numéro 2021-00514, car selon eux le projet n'est pas adapté au lot projeté;

ATTENDU QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé;

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents soumis par les requérants et que suite à leur analyse celui-ci juge la demande recevable et que le processus légal d'acceptation doit suivre son cours.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL ADOPTE LA PRÉSENTE  
RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER CE PROJET  
SELON LES DISPOSITIONS CI-DESSOUS  
MENTIONNÉES :**

**1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique au lot projeté 6 450 434 du cadastre du Québec, situé sur le chemin des Cascades, situé dans la zone V-420.

**2. Autorisation**

Malgré le règlement de zonage en vigueur, le projet de construction d'un bâtiment accessoire de type garage/écurie est autorisé.

**3. Dérogations autorisées**

3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :

- a) Article 4.2.6 du règlement de zonage 197-2013, tel que déjà amendé, afin de permettre la construction d'un garage privé détaché possédant une superficie de 222,96 mètres carrés;
- b) Article 4.2.6 du règlement de zonage 197-2013, tel que déjà amendé, afin de permettre la construction d'un garage privé détaché possédant une hauteur de mur de 6,04 mètres;
- c) Article 4.2.6 du règlement de zonage 197-2013, tel que déjà amendé, afin de permettre la construction d'un garage privé détaché possédant une hauteur de porte de 4,26 mètres;
- d) Article 4.2.1 du règlement de zonage 197-2013, tel que déjà amendé, afin de ne pas respecter la distance minimale de 3 mètres qui doit être conservée entre deux bâtiments accessoires;
- e) Article 2.4.9 du règlement de zonage 197-2013, tel que déjà amendé, afin de permettre la construction d'un bâtiment destiné à abriter des animaux possédant une superficie de 297,19 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

**MOTION AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA ZONE RÉSIDENIELLE R-621, DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS PÔLE LOCAL PL-505 ET CORRIGER CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 197-03-2021 amendant le Règlement de zonage 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'autoriser des dispositions spécifiques à la zone résidentielle R-621, de modifier la grille des spécifications pôle local PL-505 et corriger certaines dispositions générales.

**21-09-381 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA ZONE RÉSIDENIELLE R-621, DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS PÔLE LOCAL PL-505 ET CORRIGER CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire le 7 septembre 2021;

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation de zonage est initié afin de modifier des dispositions spécifiques à la zone résidentielle R-621 et de corriger certaines dispositions générales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone Résidentiel R-621 en y ajoutant pour l'usage H1 « Unifamiliale » (mode d'implantation – Isolé et jumelé seulement) un (●) dans les cellules aux jonctions des lignes « logement intergénérationnel » et « logement additionnel », comme usages autorisés.

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10, à la section 10.1.2 est modifié et sera lire comme suit :

10.1.2 Nombre minimal de bâtiments principaux

« Le projet intégré doit comprendre un minimum de 3 bâtiments principaux dont l'usage est habitation. »

## **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, sous la section 3.3, à l'article 3.3.2, en modifiant le dernier paragraphe et en le remplaçant par ce qui suit :

L'utilisation du polyéthylène comme revêtement extérieur est autorisé uniquement pour les serres domestiques.

## **ARTICLE 4**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en remplaçant la grille des spécifications des usages R-601, par la grille des spécifications Cv-715.

Le tout tel que montré à l'annexe «3», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 5**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone pôle local Pl-505 en y enlevant les usages H2 « Bifamiliale », l'usage H4 « Multifamilale » et l'usage H5 « Habitation collective ».

Le tout tel que montré à l'annexe «4», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

---

Monsieur Kévin Maurice,  
Maire suppléant

---

M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du Service  
juridique

Avis de motion :  
Adoption du projet :  
Adoption du second projet :  
Adoption du Règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Le 7 septembre 2021  
Le 7 septembre 2021

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

**MOTION      AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
197-04-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-  
CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER  
SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO  
68-26-21 DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes données par monsieur le conseiller Antoine Laurin qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet règlement numéro 197-04-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil.

**21-09-382      ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
197-04-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-  
CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER  
SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-26-21  
DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

ATTENDU QUE le Règlement de zonage, tel que déjà amendé, de la Ville de Brownsburg-Chatham doit être modifié afin d'assurer sa conformité au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance);

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire le 7 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 7, à la section 7.5.2 est modifié et sera lue comme suit :

**7.5.2 : Protection de l'héronnière**

À l'intérieur d'un site d'une héronnière et d'une zone déterminée par un rayon de 200 mètres entourant celui-ci, aucune construction, aucun ouvrage, aucun bâtiment et aucun abattage d'arbres n'est autorisé :

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

1. Dans un rayon de 500 mètres, excluant les 200 premiers mètres, toute construction, tout ouvrage et tout travaux d'abattage d'arbres sont interdits entre le 1er avril et le 31 juillet de chaque année;
2. Seuls les arbres renversés naturellement peuvent y être prélevés. Cependant, ce prélèvement ne peut se faire durant la période de nidification, soit entre le 1er avril et le 31 juillet, de chaque année;
3. À l'intérieur d'un site d'une héronnière, l'activité de drainage est interdite;
4. Il est strictement interdit de couper un arbre servant à la nidification des hérons.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

---

Monsieur Kévin Maurice,  
Maire suppléant

---

M<sup>c</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du Service  
juridique

Avis de motion : Le 7 septembre 2021  
Adoption du projet : Le 7 septembre 2021  
Adoption du Règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

**MOTION**

**AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE RETIRER L'USAGE ACCESSOIRE À L'HABITATION « LOCATION À COURT SÉJOUR » DANS LES ZONES DE VILLÉGIATURE V-423 À V-425 ET V-427**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller Stephen Rowland qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 197-05-2021 amendant le Règlement de zonage 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de retirer l'usage accessoire à l'habitation « location à court séjour » dans les zones de villégiature V-423 à V-425 et V-427.

**21-09-383**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE RETIRER L'USAGE ACCESSOIRE À L'HABITATION « LOCATION À COURT SÉJOUR » DANS LES ZONES DE VILLÉGIATURE V-423 À V-425 ET V-427**

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 7 septembre 2021;

ATTENDU QU'un processus d'amendement au Règlement de zonage est initié afin de retirer l'usage accessoire à l'habitation « Location à court séjour » dans les zones de villégiature V-423 à V-425 et V-427.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour les zones de villégiature V-423 à V-425 et V-427 en y retirant l'usage accessoire à l'habitation « Location à court séjour ».

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Monsieur Kévin Maurice,  
Maire suppléant

---

M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du Service  
juridique

Avis de motion : Le 7 septembre 2021  
Adoption du projet : Le 7 septembre 2021  
Adoption du second projet :  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

**21-09-384**

**DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE L'ALIÉNATION DU LOT 4 423 041 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DUMOULIN, AYANT UNE SUPERFICIE DE 243 912 MÈTRES CARRÉS – MADAME PASCALE LÉVEILLÉ**

ATTENDU la demande déposée par le demandeur, madame Pascale Léveillé afin d'aliéner et de vendre le lot 4 423 041 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le lot visé par l'aliénation est le lot 4 423 041 du cadastre du Québec et est la propriété de madame Pascal Léveillé;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le lot 4 423 041 visé par la demande se situe dans la zone agroforestière Af-213;

ATTENDU QUE la vente de ce lot n'aura aucun effet contraignant sur les activités agricoles environnantes;

ATTENDU QU'il n'y a présentement aucun bâtiment et aucune activité sur le lot 4 423 041 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation dans la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le dossier sera soumis au comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

ATTENDU QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Thomas Groulx, Coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, en raison des considérations énumérées ici, appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'aliénation du lot 4 423 041 du cadastre du Québec, chemin Dumoulin, ayant une superficie de 243 912 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

**MOTION      AVIS DE MOTION - ADOPTION DU PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 201-01-2021 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO  
201-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,  
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE RÉVISER LES  
ZONES ASSUJETTIES, CERTAINES INTERVENTIONS  
ASSUJETTIES ET AJOUTER DE NOUVELLES  
DISPOSITIONS À L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller Antoine Laurin qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 201-01-2021 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser les zones assujetties, certaines interventions assujetties et ajouter de nouvelles dispositions à l'application de ce règlement.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**21-09-385 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-01-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 201-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE RÉVISER LES ZONES ASSUJETTIES, CERTAINES INTERVENTIONS ASSUJETTIES ET AJOUTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS À L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 7 septembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier notre Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter de nouvelles zones et type de construction assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, à la section 3.1 en modifiant l'article 3.1.1 qui se lira comme suit:

**3.1.1 : Territoire assujetti**

La présente section s'applique aux zones Cv-701 à Cv-713, Cv-715, R-618 et R-621 identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage. La présente section s'applique aussi aux immeubles dont une des façades avant ou latérales donne sur les rues Saint-Joseph, Principale, des Érables et MacVicar.

**ARTICLE 2**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, à la section 3.1 à l'article 3.1.2, en modifiant le point 3 et en le remplaçant par ce qui suit :

3. Dans le cas de la rénovation d'un bâtiment principal entraînant des transformations extérieures sur les façades avant ou latérales, tels que la modification des matériaux de parement extérieur, la modification des ouvertures, la modification d'un élément en saillie ou d'un élément architectural décoratif.

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 3**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, à la section 3.1 à l'article 3.1.2, en enlevant le point 5 qui se lisait comme suit :

5. Dans le cas de la construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire.

## **ARTICLE 4**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, à la section 3.1 en ajoutant un article 3.1.3 à la suite de l'article 3.1.2 et se lira comme suit:

### **3.1.3 : Interventions non assujetties**

Les travaux de rénovations et de réparations visant le remplacement des matériaux à l'identique, incluant les couleurs, ne sont pas assujettis au PIIA. Le propriétaire doit toutefois avoir les certificats d'autorisation ou permis applicables.

## **ARTICLE 5**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.1 à l'article 4.1.2, en modifiant le point 3 et en le remplaçant par ce qui suit :

3. Dans le cas de la rénovation d'un bâtiment principal entraînant des transformations extérieures sur les façades avant ou latérales, tels que la modification des matériaux de parement extérieur, la modification des ouvertures, la modification d'un élément en saillie ou d'un élément architectural décoratif.

## **ARTICLE 6**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.1 à l'article 4.1.2, en enlevant le point 5 qui se lisait comme suit :

5. Dans le cas de la construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire d'une superficie de plus de 20 mètres carrés.

## **ARTICLE 7**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.1 en ajoutant un article 4.1.3 à la suite de l'article 4.1.2 et se lira comme suit:

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **4.1.3 : Interventions non assujetties**

Les travaux de rénovations et de réparations visant le remplacement des matériaux à l'identique, incluant les couleurs, ne sont pas assujettis au PIIA. Le propriétaire doit toutefois avoir les certificats d'autorisation ou permis applicables.

## **ARTICLE 8**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 5, à la section 5.1 à l'article 5.1.2, en enlevant le point 5 qui se lisait comme suit :

4. Dans le cas de la construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire d'une superficie de plus de 20 mètres carrés.

## **ARTICLE 9**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 5, à la section 5.1 en ajoutant un article 5.1.3 à la suite de l'article 5.1.2 et se lira comme suit:

## **5.1.3 : Interventions non assujetties**

Les travaux de rénovations et de réparations visant le remplacement des matériaux à l'identique, incluant les couleurs, ne sont pas assujettis au PIIA. Le propriétaire doit toutefois avoir les certificats d'autorisation ou permis applicables.

## **ARTICLE 10**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 6, à la section 6.1 à l'article 6.1.2, en modifiant le point 3 et en le remplaçant par ce qui suit :

3. Dans le cas de la rénovation d'un bâtiment principal entraînant des transformations extérieures sur les façades avant ou latérales, tels que la modification des matériaux de parement extérieur, la modification des ouvertures, la modification d'un élément en saillie ou d'un élément architectural décoratif.

## **ARTICLE 11**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 6, à la section 6.1 à l'article 6.1.2, en enlevant le point 5 qui se lisait comme suit :

5. Dans le cas de la construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire;

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 12**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 6, à la section 6.1 en ajoutant un article 6.1.3 à la suite de l'article 6.1.2 et se lira comme suit:

### **6.1.3 : Interventions non assujetties**

Les travaux de rénovations et de réparations visant le remplacement des matériaux à l'identique, incluant les couleurs, ne sont pas assujettis au PIIA. Le propriétaire doit toutefois avoir les certificats d'autorisation ou permis applicables.

## **ARTICLE 13**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 9, à la section 9.1 à l'article 9.1.2, en enlevant le point 3 qui se lisait comme suit :

3. Toute demande de construction d'un bâtiment accessoire

## **ARTICLE 14**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10, à la section 10.1 en modifiant l'article 10.1.2 qui se lira comme suit:

### **10.1.2 : Interventions assujetties**

L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise pour tout nouveau bâtiment principal ou tous travaux majeurs à être effectués sur un bâtiment principal existant.

Pour la présente intervention, travaux majeurs se définit comme étant le remplacement des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal, ou encore le remplacement des portes et fenêtres, l'agrandissement ou encore une rénovation comprenant une modification à l'architecture et la volumétrie du bâtiment

## **ARTICLE 15**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10, à la section 10.1 en ajoutant un article 10.1.3 à la suite de l'article 10.1.2 et se lira comme suit:

### **10.1.3 : Interventions non assujetties**

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

Les travaux de rénovations et de réparations visant le remplacement des matériaux à l'identique, incluant les couleurs, ne sont pas assujettis au PIIA. Le propriétaire doit toutefois avoir les certificats d'autorisation ou permis applicables.

## **ARTICLE 16**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié, en déplaçant l'actuel Chapitre 11 à la suite du Chapitre 12 et qui sera désormais identifié comme le Chapitre 13.

## **ARTICLE 17**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié, en remplaçant à la suite du Chapitre 10, le nouveau Chapitre 11. Celui-ci se lira comme suit:

### **CHAPITRE 11: Objectifs et critères applicables aux lots possédant au moins 1 terrain contigu bâti**

#### ***Section 11.1 Champ d'application***

##### **11.1.1 : Territoire assujetti**

La présente section s'applique aux terrains situés en tout ou en partie à l'intérieur des zones Cv-701 à Cv-713, Cv-715, R-602 à R-628, Pl-505 et Pl-511.

##### **11.1.2 : Interventions assujetties**

L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise pour l'une ou l'autre des interventions suivantes lors d'une demande de permis de construction ou d'un certificat d'autorisation exigé par le Règlement sur les permis et certificats :

1. Dans le cas de la construction, de la reconstruction ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel comportant plus d'un logement;
2. Dans le cas du déplacement d'un bâtiment principal;
3. Dans le cas de la construction, de la reconstruction ou de l'agrandissement d'un bâtiment commercial, industriel ou institutionnel comportant plus d'un étage.
4. Dans le cas de travaux visant à augmenter le nombre de logements dans le bâtiment existant.

#### **Section 11.2 : Objectifs et critères applicables**

##### **11.2.1 Objectifs généraux**

Les objectifs suivants s'appliquent :

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

1. Favoriser l'harmonisation architecturale des bâtiments érigés dans la zone;
2. Favoriser l'harmonisation des gabarits et des hauteurs entre les bâtiments.

## **11.2.2 Critères**

Les critères suivants s'appliquent :

1. Les séquences de bâtiments de hauteurs comparables sont favorisées;
2. La hauteur réelle ou apparente (hauteur des murs composant la façade principale) du bâtiment s'apparente aux hauteurs et aux gabarits des bâtiments voisins;
3. L'intervention projetée préserve les modes d'implantation, les rapports de volume, les perspectives visuelles ainsi que la morphologie générale du site dans lequel elle s'inscrit ;
4. Les parements extérieurs des bâtiments sont constitués principalement d'éléments s'agençant bien entre eux et avec ceux des bâtiments voisins.

## **ARTICLE 18**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié, en ajoutant à la suite du Chapitre 11, le nouveau Chapitre 12. Celui-ci se lira comme suit:

### **CHAPITRE 12 : Objectifs et critères applicables aux projets intégrés résidentiels, commerciaux ou industriels**

#### ***Section 12.1 Champ d'application***

##### **12.1.1 Territoire assujetti**

La présente section s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

##### **12.1.2 Interventions assujetties**

L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise pour tout projet intégré résidentiel, commercial ou industriel localisé à l'intérieur ou à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation.

#### **Section 12.2 : Objectifs et critères applicables**

##### **12.2.1 Objectifs généraux**

Assurer l'implantation et l'intégration optimale des constructions et des aménagements dans le cadre de la planification d'un projet intégré.

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **12.2.2 : Objectifs spécifiques au niveau de la planification du projet**

Les objectifs spécifiques touchant les projets intégrés résidentiels, commerciaux ou industriels visent à :

1. Concevoir un projet intégré permettant une répartition optimale des vocations et des constructions dans le projet intégré tout en préservant les caractéristiques naturelles et paysagères du site;
2. Planifier un réseau de circulation (allées véhiculaires privées et allées de circulation) qui respecte les caractéristiques naturelles du site et minimise son impact sur l'environnement;

### **12.2.3 : Critères spécifiques**

1. Le projet propose un tracé des allées véhiculaires privées et des allées de circulation adapté à l'environnement et à la topographie. Le tracé doit chercher à minimiser son impact sur l'environnement;
2. Le tracé des rues projetées est sinueux et évite les secteurs où le pourcentage de pentes est plus élevé afin de minimiser les travaux de remblais et de déblais;
3. Les allées véhiculaires privées et les allées de circulation sont planifiées de telle sorte qu'elles permettent de desservir plus d'un logement ou d'une construction;
4. L'orientation des terrains est organisée de façon à favoriser l'exposition au sud;
5. Dans le cas d'un projet comprenant des usages mixtes, prévoir une bonne intégration des usages à travers l'ensemble du projet.

### **12.2.4 Objectifs spécifiques au niveau de l'aménagement de terrain**

Les objectifs spécifiques touchant les projets intégrés résidentiels, commerciaux ou industriels visent à :

1. Assurer un contrôle de l'érosion et une gestion adéquate des eaux de ruissellement;
2. Introduire un aménagement adapté au site et aux caractéristiques naturels.

### **12.2.5 : Critères spécifiques**

1. Des mesures de gestion adéquate des eaux de ruissellement sont proposées afin d'assurer une gestion intégrée des eaux sur le site et doivent être adaptées à l'échelle de l'intervention. Ces mesures peuvent prendre la forme de bassins de rétention, de zones végétalisées, etc.

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

2. L'aménagement des allées véhiculaires privées et des allées de circulation prévoit des mesures de gestion de l'écoulement des eaux afin de diminuer leur vitesse d'écoulement (intégration des fossés, enrochement, etc.);
3. Assurer des réseaux de circulation pour les piétons et les cyclistes sécuritaires et adaptés à la trame de rue;
4. Prévoir des pavés perméables pour les allées de circulation et les espaces de stationnement.

## **12.2.6 : Objectifs spécifiques au niveau de l'architecture des bâtiments**

Les objectifs spécifiques touchant les projets intégrés résidentiels, commerciaux ou industriels visent à :

1. Concevoir des bâtiments possédant une architecture durable, de qualité et intégrée au site et à l'environnement.

## **12.2.7 Critères spécifiques**

1. La composition architecturale des bâtiments a une signature et de qualité;
2. L'intervention projetée préserve les rapports de volume entre les bâtiments sur le site;
3. La proposition inclut une ou plusieurs techniques de construction durable;
4. Les couleurs utilisées pour les matériaux de parement extérieur sont dans les teintes naturelles et sobres. Les couleurs sélectionnées sont d'une tonalité compatible.

## **ARTICLE 19**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	Le 7 septembre 2021
Adoption du projet :	Le 7 septembre 2021
Adoption du second projet :	
Adoption du règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

---

Monsieur Kévin Maurice,  
Maire suppléant

---

M<sup>c</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du Service  
juridique

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

***PÉRIODE DE QUESTIONS***

La période des questions est ouverte.

*De 20h38 à 21h00 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers, les membres du conseil et de l'administration répondent aux questions.*

**21-09-386 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 21 h il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Monsieur Kévin Maurice,  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du Service  
juridique+